

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALIS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX.

Procurations : Mme Sandrine BERLAND en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Jérôme ALLEGRE.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Intervention de Monsieur Serge ORHAND, président de la communauté de communes et de Messieurs Jean Bernard LALUE et Jacques MIGNIOT, vice-présidents.

Madame Delphine ESLAN, directrice des services, présente les compétences et chiffres clés des interventions, sur la commune et la globalité du territoire, de la communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-004 : Convention de gestion des prestations des services techniques voirie de la communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède**

Par délibération du 18 janvier 2023, la Communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède a renouvelé sa convention de prestations de services relative aux interventions de ses agents et de son matériel pour l'entretien des espaces publics, espaces verts et voiries, de compétence communale.

Les articles 5214-16, 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettent en effet aux communes de confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Les prestations qui peuvent être réalisées par l'EPCI au profit de ses communes membres s'inscrivent dans le prolongement de ses compétences et s'appuient sur la poursuite d'un intérêt public. Il s'agit également de mutualiser les moyens humains et matériels dans une logique de proximité.

Les services rendus sous forme de prestations sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Entretien des espaces publics : tonte, ramassage des feuilles, propreté, taille des haies, fleurissement et arrosage, petits travaux de maçonnerie sur voirie,
- Travaux de terrassement/pelle : curage de fossé, saignée, réfection des chemins blancs, dérasement d'accotement, busage de fossé,
- Petits travaux de terrassement/mini-pelle : réparation de fuites, réalisation de petite tranchée, curage de fossé, réalisation de fosse d'arbre, réalisation de branchements neufs d'eaux usées et de réparation de conduite,
- Elagage et coupe de haie (hors fauchage),
- Transports et livraison de matériaux (grave émulsion, calcaire, etc.), évacuation de matériaux,
- Prestation enrobé : réparation de nids de poule, entretien des routes,
- Fauchage – débroussaillage : deux passages.

La convention jointe à la délibération précise la nature et le coût des prestations ainsi que les modalités d'intervention.

Elle est établie pour une durée de quatre ans avec tacite reconduction tous les ans et possibilité d'avenant selon des modalités qui seront communiquées à la commune deux mois avant la date anniversaire. La commune ou la CCVDFB ont la possibilité de résilier la convention avec un préavis d'un mois avant la date anniversaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider les modalités de cette convention et de l'autoriser à la signer afin d'y recourir, si un besoin se présente.

Vu les articles 5214-16, 5216-7-1 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 janvier 2023 de la Communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède,

Après lecture de la convention de prestations de services et l'exposé des modalités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les modalités de la convention de gestion pour les prestations de services entre la commune et la CCVDFB,
- autorise le maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-005 : Travaux de génie civil de télécommunications au lieu-dit Les Cabanes**

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, monsieur le maire rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du syndicat départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE 24 prévoit des travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de 2 238,55 € HT, soit 2 686,26 € TTC.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage), tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-006 : Achat à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de la propriété cadastrée section D n° 1544 et 1546 (ancien D n° 885 et 1284p)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021, l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine s'est porté acquéreur de la propriété située dans le bourg de Coux et Bigaroque, cadastrée section D n° 1544 et n° 1546 (ancien D n° 885 et 1284p).

Les conditions de rachat par la commune de ce bien ont été fixées par une convention opérationnelle signée le 5 mars 2021. En l'absence d'acquisition, cette convention expirera 3 ans après sa signature.

Monsieur le maire propose donc de lancer d'ores et déjà la procédure d'acquisition ; le chiffrage définitif correspondant au prix d'acquisition augmenté des frais engagés ayant été arrêté par l'EPFNA à la somme de 123 025,92 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la commune se porte acquéreur de la propriété cadastrée section D n° 1544 et 1546 (ancien D n° 885 et 1284p), d'une surface de 14 a 21 ca,
- la prix d'acquisition, arrêté par l'EPFNA le 19 janvier 2023 à 123 025,92 € TTC, est accepté,
- monsieur le maire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, madame Mady BALAT, adjointe au maire, sont autorisés à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Bertrand CIRON, notaire à Saint-Pierre-de-Chignac.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **Présentation du projet de service droit des sols de la communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède**

Monsieur le maire présente le projet de création d'un service instructeur ADS (application droit des sols) commun aux communautés de communes vallée Dordogne forêt Bessède et Domme-Villefranche du Périgord.

Il rappelle qu'actuellement c'est la direction départementale des territoires (DDT) qui instruit les autorisations d'urbanisme de toutes les communes de la CCVDFB.

Il précise que depuis quelques temps ce service ne traite plus les certificats d'urbanisme. A l'horizon 2026 la DDT n'instruira plus aucun dossier pour les communes dotées de PLU/PLUI. Elle demeurera néanmoins compétente pour les autorisations dans les communes sans document d'urbanisme et pour les projets d'ouvrage d'énergie.

Une réflexion a été engagée en 2021 par les deux communautés de communes. Les principes déclinés sont les suivants :

- une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme identique à celle fournie pour l'heure par les services de la DDT, avec des améliorations substantielles telles que proximité, implication, souplesse,
- une localisation à l'étage du pôle social de Pays de Belvès,
- une mise en place qui pourrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- un fonctionnement calibré avec 2,4 équivalent temps plein (ETP), soit 2 agents instructeurs + 0,4 ETP d'encadrement et liaison,
- un portage de service assuré par la CCVDFB,
- un financement à l'acte, c'est à dire au prorata des actes instruits pour chaque commune, selon un référentiel d'équivalent permis de construire (EPC) ; le temps passé à traiter un permis de construire constituant la référence.

Pour Coux et Bigaroque-Mouzens, la moyenne des dossiers traités par la DDT ces quatre dernières années est de 42,6 EPC, soit 5,4 % des EPC des deux communautés de communes.

Pour le même volume de dossiers, la participation communale a été évaluée à 8 020,94 €.

Une première participation serait demandée aux communes, dès 2023, pour la mise en place du service au cours du dernier trimestre 2023.

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'elle sera invitée à délibérer sur cette création de service ADS lors de la réunion du conseil municipal du mois de mars.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal : lundi 6 mars 2023 à 19 h 00 en **mairie de Coux et Bigaroque**.

Séance levée à : 21 h 15 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT